EHPAD Les Petites promenades



LIVRET D'ACCUEIL

L'administration vous accueille de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

03.86.29.45.23

secretariat@ehpad-varzy.fr

Notre page Facebook : EHPAD les petites promenades

SOMMAIRE

LE MOT D'ACCUEIL DU DIRECTEUR 3
SITUATION GEOGRAPHIQUE 3
LA PRÉSENTATION DE L'EHPAD 6
UN PEU D'HISTOIRE 8
CONDITIONS D'ADMISSIONS 9
VOS DROITS 10
- **La personne de confiance 10**
- **6.2 Le mandat de protection future 11**
- **6.3 Les directives anticipées 11**

LES FRAIS DE SEJOUR 12
VOTRE SEJOUR 14
- **Votre chambre : 14**
- **Les repas : 14**
- **Le linge : 15**
- **Le courrier, le téléphone, internet : 15**
- **Le ménage, les réparations : 16**
- **Coiffure, esthéticienne, pédicure : 16**
- **Le culte : 16**
- **Les visites : 17**
- **Les objets de valeur : 17**

VOTRE ACCOMPAGNEMENT 18
- **La surveillance médicale 19**
- **La pharmacie 21**
- **Les frais médicaux 21**
- **Accès au dossier médical 21**

LES ANIMATIONS 23
LE PASA – Pôle d'activités et de soins adaptés 25
PARTICIPEZ A LA VIE DE L'EHPAD 27
ANNEXES 29
- **Annexe 1 Service d'aide victime de violence 30**
- **Annexe 2 Charte des droits et libertés 31**
- **Annexe 3 Personnes Qualifiées 32**
- **Annexe 4 Fiche VANI 33**
- **Annexe 5 Personne de confiance 34**
- **Annexe 6 Organigramme 35**

LE MOT D'ACCUEIL DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur

Si vous avez entre les mains ce livret d'accueil, c'est que vous portez un intérêt à l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) « Les Petites Promenades ».

Peut-être avez-vous ou allez- vous faire le choix de venir vivre de manière temporaire ou permanente dans notre structure située à Varzy…

L'EHPAD « Les Petites Promenades » est un lieu de vie où tout est mis en œuvre pour que votre qualité de vie soit la meilleure. Ce changement important dans votre vie ne doit pas être un bouleversement.

C'est pourquoi notre équipe de professionnels est à votre disposition pour rendre votre séjour agréable et qu'il ne soit pas un sujet d'inquiétude pour votre entourage. Vous pouvez compter sur notre engagement et notre bienveillance.

À travers, ce livret vous allez pouvoir appréhender votre séjour de manière simple et concrète.

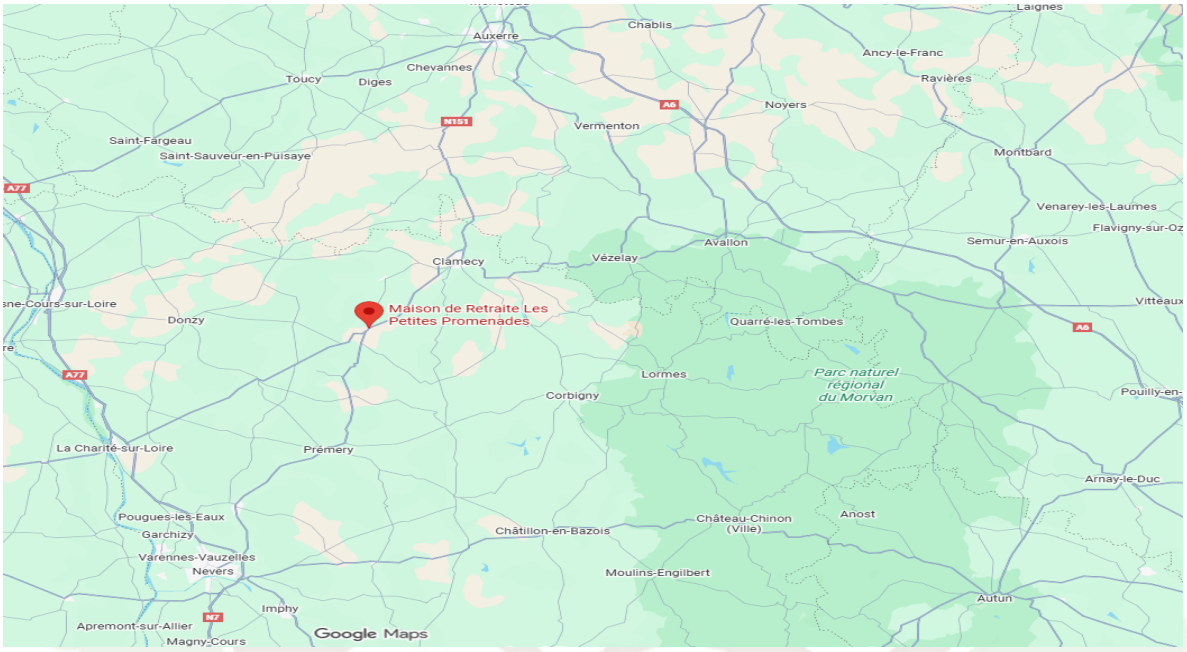
Soyez les bienvenu(e)s et n'hésitez à nous solliciter.

Le Directeur

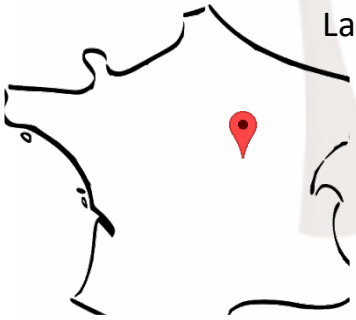
Jérôme LEGLISE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'EHPAD « Les Petites Promenades » est situé à Varzy, sur le canton de Clamecy, au nord de la Nièvre dans la région Bourgogne-Franche-Comté.



L'établissement sanitaire de proximité est situé à Clamecy (14 km). L'hôpital dépend du Groupement Hospitalier territorial d'Auxerre.



La commune s'étend sur 4 118 hectares, avec une altitude qui varie entre 197 et 367 mètres.

Varzy est peuplé de 1 066 habitants sur un canton de 13 967 habitants soit 21 habitants/km2.[1]

L'EHPAD « Les Petites Promenades » est installé en centre-ville dans un joli cadre de verdure et proche d'une « allée-promenade » bordée de tilleuls.

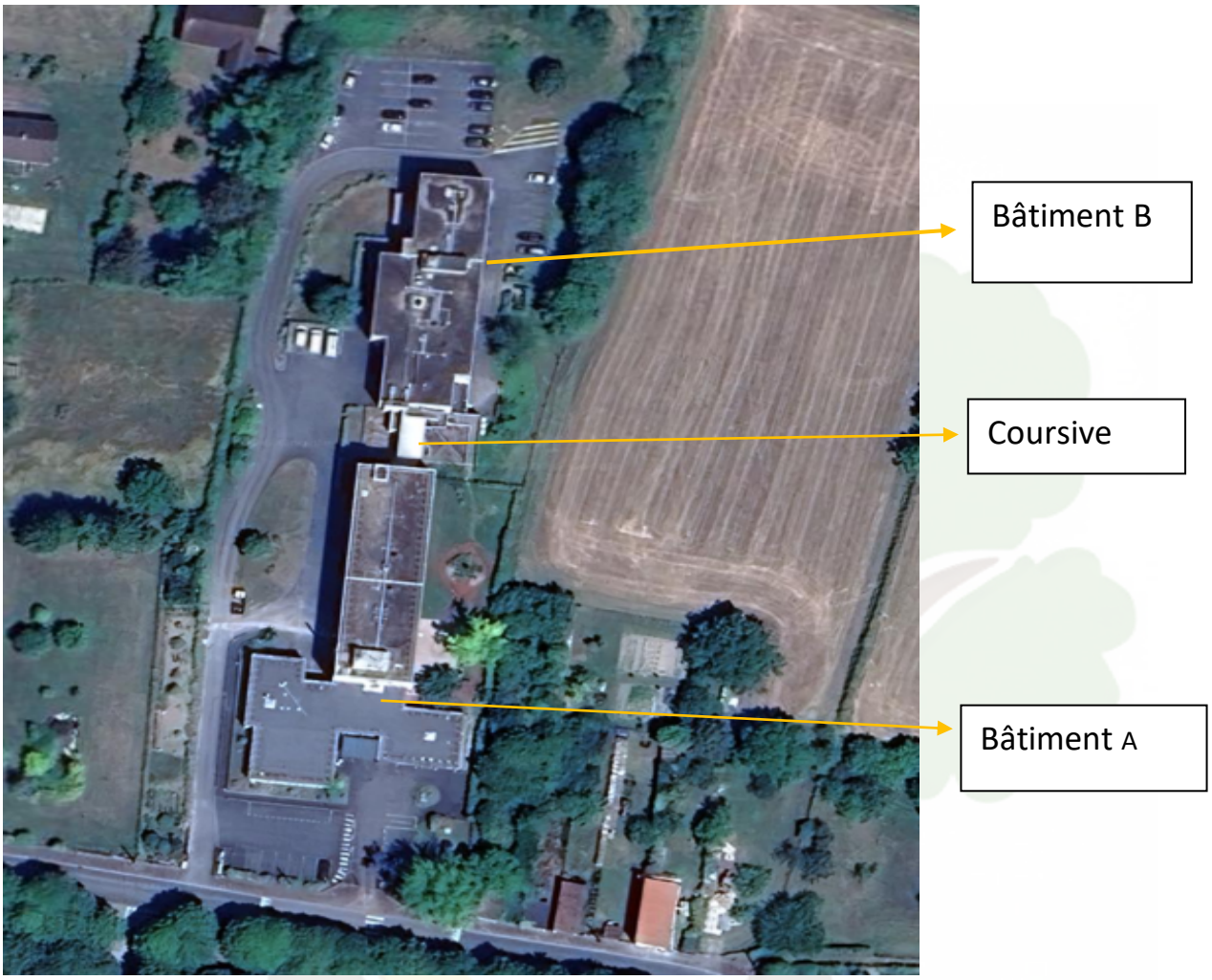
[1] INSEE, recensement de la population 2017, entré en vigueur au 1er janvier 2022

Son implantation permet aux résidents de pouvoir accéder aisément aux différents services publics et au marché local. Le cadre de vie est calme et paisible.



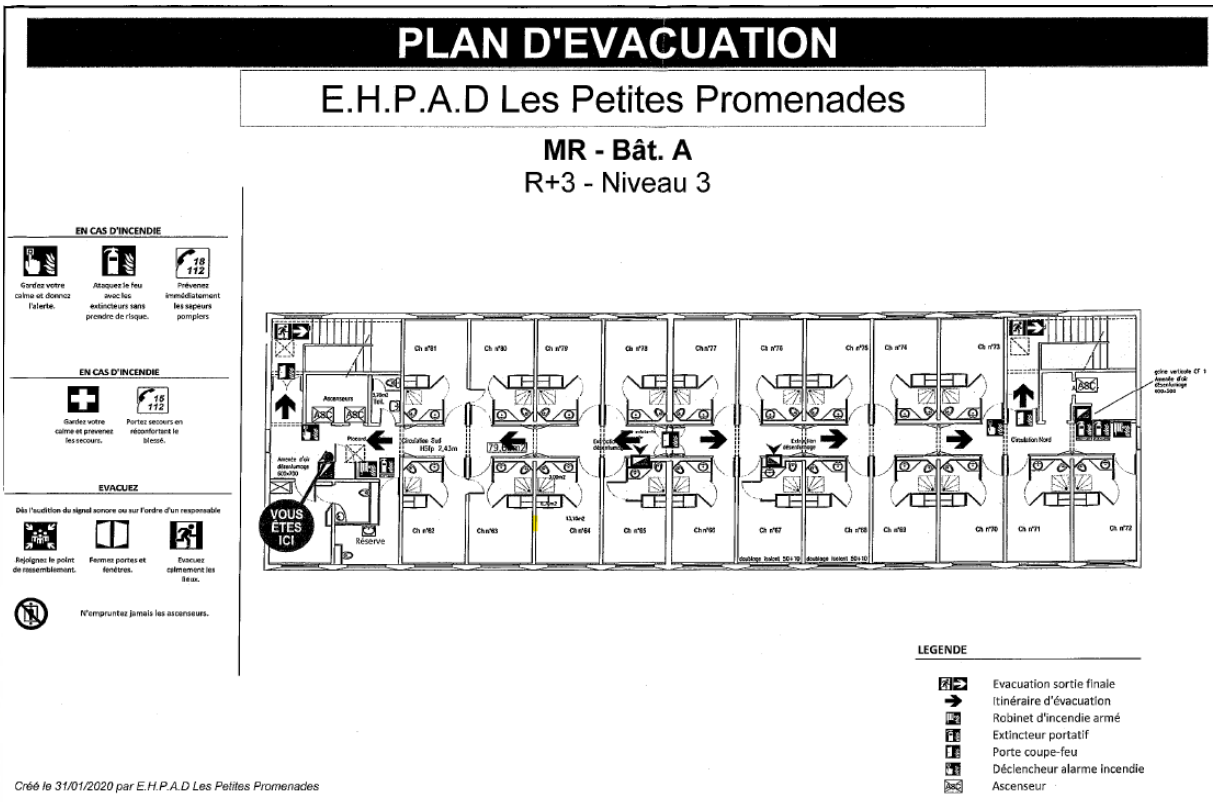
LA PRÉSENTATION DE L'EHPAD

L'EHPAD est constitué de deux bâtiments reliés par une coursive



Le Bâtiment A comprend 5 zones, 4 sont dédiés à l'hébergement (71 chambres dont 4 chambres doubles), et la 5ème de plain-pied à la salle à manger et différents bureaux.

L'aménagement est pratiquement identique sur les 4 niveaux d'hébergement.

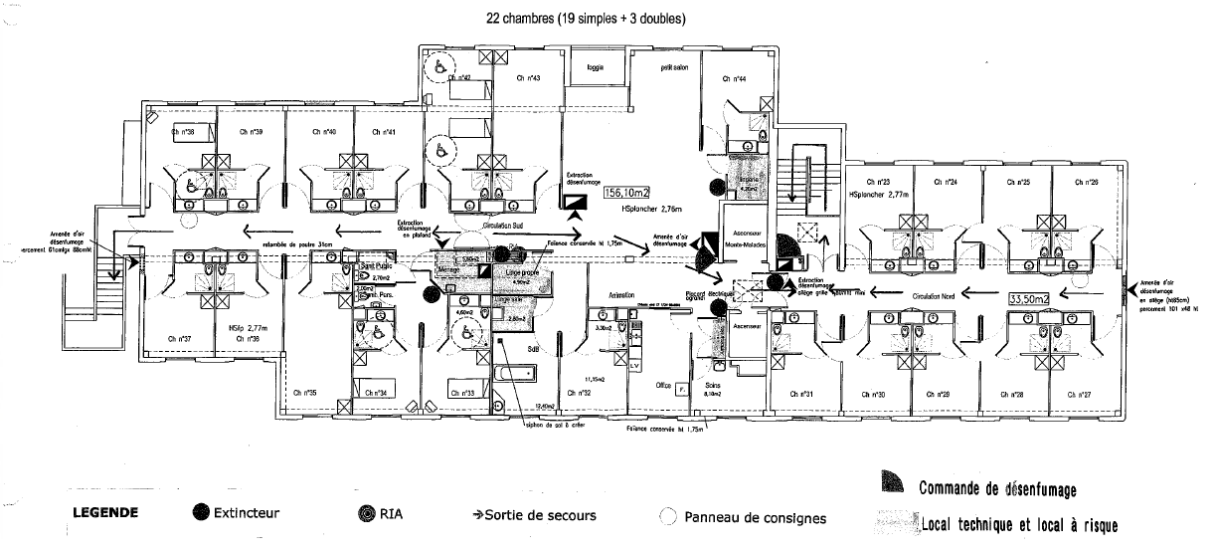


Le sous-sol est dévolu aux locaux techniques, de stockage et garages. Il permet de rejoindre le bâtiment B.

Ce dernier est bâti sur 4 niveaux. Deux sont dédiés à l'hébergement abritant 38 chambres dont 6 chambres doubles, le rez-de-chaussée aux salles d'activités, de réunions, au PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés), le sous-sol, à la cuisine, à la lingerie et aux locaux techniques.

MAISON DE RETRAITE DE VARZY

MAPA - BAT B
R+2 - Niveau 2



L'aménagement est pratiquement identique sur les 2 niveaux d'hébergement.

Les chambres sont équipées des commodités standards.

UN PEU D'HISTOIRE

1975 : construction du bâtiment « maison de retraite » qui héberge à ce jour l'EHPAD et l'administration.

En 1986 : construction du deuxième bâtiment qui héberge les Unité de Vie Protégée, les cuisines, la lingerie et les locaux techniques.

2003 : la première convention tripartite a été signée. La maison de retraite devient alors un EHPAD.

De 2003 à 2006 : Mise aux normes d'habitation des chambres.

Fin 2012 : ouverture d'un PASA de 12 places qui permet d'accueillir les personnes de l'EHPAD présentant des troubles cognitifs modérés.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

Le dossier de demande d'admission se compose d'une première partie administrative et d'une seconde partie médicale, qui doit être complétée par votre médecin traitant.

La demande peut aussi être déposée via internet, sur le site : *https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/*

Une fois ces deux parties complétées, votre dossier pourra être enregistré puis validé en commission d'admission.

La cadre de santé ou l'infirmier coordinateur prendra ensuite contact avec vous et/ou vos proches pour d'éventuelles informations complémentaires vous concernant et pour fixer ensuite avec vous les modalités de votre admission et une date de visite des locaux si nécessaire.

En vue de votre admission, une liste de documents vous sera demandé :

- La liste des documents à fournir
- Le trousseau du résident *(vêtements, nécessaires de toilette…)*
- Les tarifs en vigueur

VOS DROITS

Afin d'assurer le respect de vos droits tout au long de votre vie, un certain nombre de possibilités juridiques s'offrent à vous. Il est dans votre intérêt (ou dans l'intérêt de tous au choix) de prendre des dispositions aujourd'hui pour demain.

Ainsi, vous pouvez dès lors :

- désigner une personne de confiance (qui n'est pas forcément le référent familial)

- désigner un mandataire de protection future

- rédiger vos directives anticipées.

L'établissement se réserve le droit d'alerter le procureur de la République afin de solliciter une mesure de protection judiciaire pour toute personne accompagnée dont l'état de santé le justifierait. Le procureur pourra alors solliciter, après étude de la demande, le juge des tutelles.

- **La personne de confiance**

La loi vous donne le droit de désigner un proche, un parent ou votre médecin traitant comme « personne de confiance". Son rôle est de vous accompagner et de veiller à ce que vos souhaits soient respectés, surtout si vous ne pouvez plus les exprimer vous-même.

Cette démarche est facultative, révisable et révocable à tout moment. (Cf. annexe 5)

- **Le mandat de protection future**

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future vous permet d'organiser à l'avance votre propre protection et/ou celle de vos biens en choisissant la ou les personnes qui seront chargées de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé.

Le mandat de protection future permet ainsi d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle. Le décret du 30 novembre 2007 finalise les modalités de cet outil juridique important pour les personnes âgées.

- **Les directives anticipées**

Vous pouvez exprimer par écrit vos souhaits sur les décisions médicales à prendre en fin de vie. Ces "directives anticipées" sont un moyen de vous assurer que vos volontés seront respectées. Un formulaire vous sera remis en annexe du contrat de séjour.

LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour sont facturés à terme à échoir, ce qui signifie en début de mois.

Votre titre de facturation sera détaillé en deux parties :

- Une ligne de facturation correspondant à l'**hébergement** : cela prend en compte les prestations hôtelières, la restauration, la blanchisserie.

Ce tarif est fixé chaque année par arrêté du président du conseil départemental de la Nièvre sur proposition du conseil d'administration de l'EHPAD.

Le tarif hébergement est identique pour chaque résident.

Lors d'une hospitalisation, il est déduit du forfait de 20 € fixé par l'assurance maladie.

- Une ligne de facturation correspondant **à la participation forfaitaire** : ce tarif est fixé par l'ARS.

Lors d'une hospitalisation, les jours d'absences sont décomptés de votre facturation.

Vous trouverez en annexe les tarifs actuellement en vigueur.

En cas de difficultés financières, il est aussi possible de déposer une demande d'aide sociale à l'hébergement auprès du conseil départemental de la Nièvre ou de votre département d'origine.

Une demande d'allocation logement peut aussi être déposée auprès de la CAF ou de la MSA.

Certaines mutuelles ou caisses de retraites accordent des aides financières en fonction de votre niveau de dépendance.

L'administration pourra vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à nous solliciter.



VOTRE SEJOUR

- **Votre chambre :**

Il s'agit de votre espace de vie privatif.

Elle est équipée d'un lit médicalisé électrique, d'une table de nuit, d'une commode, d'un fauteuil de repos et d'un placard (étagère et penderie), d'une prise téléphonique et d'une prise TV. L'aménagement de votre environnement peut être adapté en fonction de vos souhaits mais aussi des besoins liés à votre prise en charge.

Chaque chambre est équipée d'une salle de bain avec douche italienne et WC. Vous avez la possibilité de prendre des bains dans une baignoire adaptée en sollicitant les soignants.

Vous pouvez, dans le respect de la réglementation liée à la sécurité, personnaliser votre chambre par l'apport de petit mobilier et d'objets personnels.

Afin de respecter la réglementation et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est fortement déconseillé de fumer dans la chambre. Il est strictement interdit de fumer en présence d'un appareil d'oxygénothérapie

- **Les repas :**

Les repas sont produits par la cuisine de l'établissement. Une commission des menus se réunit une fois par trimestre avec la diététicienne et le chef de cuisine afin d'évaluer la prestation repas et de tenir compte de vos observations.

Le petit déjeuner est servi en chambre en fonction de l'heure de réveil de chacun.

Le repas de midi est pris à 12h30 en salle à manger. Vous êtes attendus en salle à manger à partir de 12h.

Une collation est distribuée aux résidents vers 16h00.

Le repas du soir est servi vers 18h45 en chambre ou en salle à manger (19h) si vous le souhaitez.

Vos proches ont la possibilité de prendre le repas du midi avec vous. Un délai de prévenance de 48h auprès de l'administration est nécessaire, moyennant une facturation spécifique.

- **Le linge :**

Le linge d'hôtellerie (draps, serviettes de toilette, serviettes de table…) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est lavé par la blanchisserie de l'établissement.

Le linge personnel est marqué par l'EHPAD dans les jours qui suivent l'admission du résident.

Le nettoyage, effectué par l'établissement, étant de type industriel, il est recommandé de ne pas apporter de linge fragile.

Il est impératif de prévenir l'équipe soignante lorsque vous ajoutez de nouveaux vêtements à votre trousseau. Cette information permet d'étiqueter, si besoin, les nouveaux vêtements et ainsi éviter les difficultés d'identification.

- **Le courrier, le téléphone, internet :**

La distribution du courrier est faite chaque matin par les animatrices.

Vous avez la possibilité de déposer vos courriers affranchis à l'accueil afin qu'ils soient remis à la factrice lors de son passage le matin.

Vous pouvez demander ouvrir une ligne téléphonique à votre arrivée auprès d'un fournisseur d'accès.

Il vous faudra apporter votre téléphone personnel.

Vous disposez, au sein de l'EHPAD d'un réseau WIFI.

- **Le ménage, les réparations :**

Le ménage des locaux communs et de votre chambre est effectué quotidiennement par le personnel de l'EHPAD.

Deux professionnels de maintenance assurent toutes les réparations courantes.

- **Coiffure, esthéticienne, pédicure :**

Un salon de coiffure est à votre disposition au rez-de-chaussée. Les coiffeuses à domicile peuvent intervenir à votre demande. Il est préférable de prévenir au préalable afin de coordonner l'occupation du salon de coiffure.

Votre esthéticienne peut intervenir au sein de l'EHPAD.

Un pédicure intervient dans l'établissement. Les rendez-vous sont à prendre auprès des soignants.

Votre pédicure peut intervenir au sein de l'EHPAD.

Ces prestations sont à votre charge.

- **Le culte :**

Vous êtes libre de recevoir le représentant du culte de votre choix.

Des offices religieux peuvent avoir lieu dans la structure en accord avec la direction.

Un office catholique a lieu une fois par mois au sein de l'établissement dans la salle des instances. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos animatrices.

- **Les visites :**

Les visiteurs sont les bienvenus, de préférence l'après-midi. Tous visiteurs devront se présenter à l'accueil de l'établissement pour signaler sa présence. Un registre des entrées et sorties est disponible.

Les visites sont également possibles à d'autres moments de la journée. Il peut être demandé aux visiteurs de quitter la chambre lors d'interventions pour des soins. Chaque visiteur veillera à respecter la sérénité des lieux. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Les visiteurs doivent respecter le règlement de fonctionnement (disponible à l'accueil) et les consignes de sécurité.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits dans les salles à manger. Les animaux peuvent aussi venir vous rendre visite, ils devront être tenus en laisse et ne présenter aucun danger pour les autres résidents et le personnel de l'EHPAD.

Ces dispositions seront adaptées en cas de besoin, de circonstances particulières ou de décisions des autorités.

- **Les objets de valeur :**

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos biens et objets personnels. Il est conseillé, qu'à chacune de vos sorties de chambre, vous la fermiez à clé. Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir un coffre-fort qui sera installé par les services techniques de la structure.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Tous les professionnels de l'établissement ont pour mission d'assurer votre confort, prendre soin de vous et répondre au mieux à vos besoins.



Les professionnels sont là pour vous aider dans vos actes de la vie quotidienne.

A votre arrivée un professionnel soignant sera nommé **REFERENT.** Ce professionnel aura pour mission de vous accueillir, de veiller à votre bonne adaptation et intégration au sein de la structure, de centraliser l'information, veiller à vos besoins afin que votre projet personnalisé soit le plus proche besoin de vos attentes et besoins.

Sont présents **chaque jour de la semaine** pour vous :

- 2 infirmières (une tenue blanche)
- Des aides-soignants dédiés à votre service et vos soins en journée
- Une équipe en cuisine
- Une équipe hôtellerie
- Une équipe d'agent des services hospitaliers (ASH) pour le ménage
- Une équipe d'animation
- 4 aides-soignants de nuit

Du lundi au vendredi :

- Une équipe en lingerie
- L'équipe technique
- Le cadre de santé

- L’infirmier coordinateur
- L’équipe administrative

Une fois par semaine :

- Le jeudi, la diététicienne
- Le mercredi, le médecin coordinateur

Les postes d’ergothérapeute et de psychologue sont actuellement vacants.

- **La surveillance médicale**

L’EHPAD dispose d’un médecin coordonnateur qui veille à votre parcours de santé.

Plusieurs médecins libéraux interviennent dans l’établissement. Vous pouvez conserver votre médecin traitant.

Les soins infirmiers sont assurés par l’EHPAD. Concernant les autres soins paramédicaux, vous avez le libre choix du professionnel.

Les infirmières sont à votre écoute pour coordonner l’intervention des différents médecins et organiser le transport en cas de besoin, n’hésitez pas à les solliciter.

En cas d’hospitalisation, la personne de confiance que vous aurez désignée (le cas échéant) sera prévenue ainsi que votre famille (référent familial si désignation).

LE REFERENT FAMILIAL ET LA PERSONNE DE CONFIANCE

Il n'existe pas de définition juridique du référent familial. Il est l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD, désigné par la personne accompagnée si elle souhaite en avoir un pour tout ce qui touche à la vie au quotidien. Il est à différencier de la personne de confiance (notion qui a été créée par l'article L1111-6 du code de la santé publique, également désignée par la personne accompagnée) plus spécifiquement pour l'accompagner dans son parcours de santé.

- **La pharmacie**

L'EHPAD a signé une convention de partenariat pour la fourniture des médicaments et dispositif médicaux avec les pharmacies, « Appert » située à la Charité sur Loire et « Garnier » située à Varzy.

Les piluliers sont préparés par ces partenaires.

Votre consentement est recueilli lors de l'élaboration du contrat de séjour. Si vous souhaitez conserver votre pharmacien habituel, vous devrez assurer vous-même l'approvisionnement de votre traitement qui sera transmis aux infirmières pour réalisation des piluliers.

- **Les frais médicaux**

Les soins Infirmiers sont pris en charge par l'EHPAD.

Les frais médicaux, paramédicaux et de transport prescrit sont financés dans les dispositions habituelles à savoir la CPAM et votre mutuelle.

- **Accès au dossier médical**

L'EHPAD possède un dossier unique informatisé TITAN. L'ensemble du suivi de votre accompagnement y est enregistré. Vous pouvez y accéder sur demande auprès d'un professionnel de santé (médecin, cadre de santé, infirmier…) ou de la direction.



Elle doit être **formulée par courrier**, soit pour une **consultation du dossier sur place**, soit pour solliciter l'envoi de **copies** par voie postale.

Vous avez toute fois accès à vos informations médicales par le biais de votre espace santé AMELI. L'équipe reste à votre disposition pour vous aider dans la démarche.

Si vous êtes sous protection judiciaire, votre représentant légal fera la démarche à votre place en justifiant de sa qualité (copie du jugement) et son identité. Votre personne de confiance pourra effectuer les mêmes démarches dans la même condition.

LES ANIMATIONS

Le service animation intervient 7j/7

Il propose chaque semaine des activités et sorties variées :

- Activités manuelles
- Loto
- Groupes de discussions
- Ateliers esthétiques
- Spectacles musicaux
- Sorties extérieures
- Médiation animale

Le service peut étudier toute demande.

Le planning est affiché chaque semaine dans les services et devant la salle d'animation.

Tout au long de l'année, au minimum une fois par mois, différents prestataires proposent des spectacles : chants, danses, musique…

Des temps de rencontres et d'échanges sont aussi organisés avec le collège, l'école primaire et le centre social de Varzy.

Certains événements de l'année donnent aussi lieu à une animation ou une attention particulière.

Les anniversaires des résidents sont fêtés selon leur souhait avec un gâteau maison de nos cuisiniers.

La gymnastique adaptée est proposée par un partenaire extérieur une fois par semaine.

LE PASA – Pôle d'activités et de soins adaptés

Le PASA est un service qui accueille sur la journée ou demi-journée des résidents de l'EHPAD sous condition de diagnostic et de consentement.

L'accueil et la sortie au PASA vous sera présenté suite à la proposition de la décision de l'équipe pluridisciplinaire.

Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B.

La prise en charge a pour objectifs, en fonction de vos besoins,

de :

- Valoriser vos capacités (sociales, neurocognitive, physiques, sensorielles)
- Maintenir ou retrouver votre autonomie.
- Réduire les troubles du comportement par la participation à des activités adaptées
- Favoriser votre prise en charge non médicamenteuse
- Améliorer votre qualité de vie au sein de la collectivité.

Le PASA offre un environnement rassurant, stimulant et sécurisant. Il vous sera proposé des activités telles que :

- Préparation culinaire
- Jardinage
- Bricolage
- Atelier créatif
- Atelier cognitif

- Ateliers sensoriels (Tovertafel « table interactive »…)
- Ateliers moteurs
- Écoute musicale (borne Mélo…)
- Médiation animale
- Sortie …

PARTICIPEZ A LA VIE DE L'EHPAD

Vous pourrez si vous le désirez, participer à la vie de l'établissement et à son organisation via les représentants des résidents ou des familles, au travers de deux instances :

- Le conseil de vie sociale : le CVS
- Le conseil d'administration : le CA



Le conseil de vie sociale : est une instance consultative. Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il se réunit chaque trimestre.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Le conseil d'administration : est une instance décisionnelle. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère sur tous les aspects budgétaires. Il se réunit entre deux et quatre fois par an.

Autres modes de participation :

Vous pouvez si vous le souhaitez participer aux réunions de commission des menus, qui a lieu une fois par trimestre.

Des questionnaires de satisfaction sont régulièrement diffusés sur des thèmes précis afin de recueillir votre avis et vos souhaits, cela permet à l'établissement de réévaluer de manière continue la qualité de ses prestations.



- Les fiches VANI (Votre Avis Nous Intéresse) sont disponibles pour tous à l'entrée principale de l'établissement. La direction très régulièrement vous apportera une réponse si votre remarque le nécessite. (Cf. formulaire en annexe 4)

ANNEXES

- **Annexe 1 Service d’appel de signalement et lutte contre la maltraitance aide victime de violence**

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L’AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité



- **Annexe 2 Charte des droits et libertés**

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007

Liste des personnes qualifiées

- **Annexe 3 Personnes Qualifiées**

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 058-225800010-20240730-ART614PQ-AR

NIÈVRE le département

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-060
D24-614
Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social

Le préfet De la Nièvre

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du Conseil Départemental de la Nièvre

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu L'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de la Nièvre, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche – Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRETENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

Monsieur DEVELLE Jérick, 07.56.91.00.06, jerick.develle@gmail.com, Est de la Nièvre, Personnes âgées, Marpa 58170 MILLAY.

Monsieur Michel CHASSAING, 06.86.86.15.51 ou 03.86.37.85.78, 27 Route Bleue 58400 TRONSANGES, champs personnes âgées et personnes handicapées.

Madame DUCHEMIN Marie-Pierre, duchemin58@outlook.fr, champs personnes âgées et personnes handicapée.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2015-188 du 8 octobre 2015.

- **Annexe 4 Fiche VANI**



Vous avez des doléances, des réclamations, des suggestions ? Exprimez-les !

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

envoyer à direction@ehpadvarzy.fr ou à déposer dans la boîte VANI à l'accueil



Partie réservée aux personnes accompagnées

☐ Vous êtes une personne accompagnée ……..

☐ Vous êtes un représentant légal/proche d'une personne accompagnée

Indiquez vos coordonnées (pour vous adresser notre réponse) :

Date :



1. VOTRE DEMANDE CONCERNE

☐ Accueil ☐ Locaux ☐ Restauration

☐ Soins

☐ Accompagnement (précisez le service) : ……

☐ Autre (précisez) : ……

2. ORIGINE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE / DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

……
……
……
……

3. REMARQUES/SUGGESTIONS

……
……
……
……

- **Annexe 5 Personne de confiance**

La personne de confiance est une notion qui a été créée par l'article L1111-6 du code de la santé publique.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?
 « Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a, si vous le souhaitez, une mission d'accompagnement :
- En vous aidant dans vos décisions ;
- En assistant aux consultations ou aux entretiens médicaux (elle vous assiste mais ne vous remplace pas) ;
- En prenant connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence.
Il est possible de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer. Elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

 Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.
La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.
Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie […].
Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches …). Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante. » (Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance).
A votre entrée dans l'établissement, la personne chargée des admissions vous explique le rôle de la personne de confiance et vous remet un formulaire de désignation. Cette dernière est révisable et révocable à tout moment. La personne de confiance signera un formulaire pour confirmer son accord.

- **Annexe 6 Organigramme**

